

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE****COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024
N° 29/2024**

Date de Convocation Publique	:	28/11/2024
Date d’Affichage	:	28/11/2024
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	07
Nombre de Conseillers Votants	:	07

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

Étaient présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MM. MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

Était excusées : Mme MAITRE Christelle et NICOLAS Brigitte

Était absent non excusé (sans motif) : M. LAGIER Jean-Michel

Mme FAVIER Florence a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : Prêt pour travaux gîte Le Poyet

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, enregistrée à la Préfecture de la Haute-Loire le 20 juillet 2020, décidant de donner mandat à Madame le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la commune de Beaune-sur-Arzon,

La commune de Beaune-sur-Arzon a pris contact auprès de la banque Crédit agricole Loire Haute-Loire pour un emprunt de quatorze mille euros (14 000 euros) destiné à financer les travaux de rénovation énergétique du gîte situé au village du Poyet. L’emprunt souscrit de 14 000 euros est sur une durée de 3 ans (soit 12 échéances constantes) avec un taux d’intérêt de 3.63%.

La commune de Beaune-sur-Arzon s’engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute-Loire les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la TVA s’il y a lieu.

La commune de Beaune-sur-Arzon s’engage pendant la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités. La commune de Beaune-sur-Arzon s’engage à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l’emprunt pourrait donner lieu.

La décision d’emprunt prise par Mme le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire. Madame le Maire tiendra informé le conseil municipal de ce dossier.

